



L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, CHENOT et WEBER et Mmes CHOLEY et SCHANG.

Absents : Mme BAUMANN qui a donné procuration à M. BRIAND, M. LAURENT qui a donné procuration à M. WEBER, M. PERRIN qui a donné procuration à M. VAVRILLE, Mme BAILLEUL qui a donné procuration à M. SCHANG, Mme VIMBERT qui a donné procuration à M. CHENOT, Mme MULLER STRECKER et Mme CIURLEO.

Ordre du jour :

- 112 (9.1) Chasse communale : Désignation des candidats autorisés à participer à l'adjudication publique ;
- 113 (8.4) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- 114 (7.1) Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant ;
- 115 (3.3) Bail professionnel kinésithérapeute.

**112 (9.1) Chasse communale : Désignation des candidats autorisés à participer à l'adjudication publique :**

Monsieur donne lecture du compte rendu et des propositions de la commission consultative de la chasse communale, qui s'est réunie une deuxième fois, le 30 novembre 2023 pour désigner les candidats autorisés à participer à l'adjudication publique et soumettre ses propositions au vote de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour), décide de désigner les candidats suivants autorisés à participer à l'adjudication publique, adoptés et proposés par ladite commission :

- M. PREVOST Thierry
- M. NOIROT Thibaut
- M. JOLY Didier

Et décide que les frais de publication seront à la charge de l'adjudicataire à hauteur de 50% et devront être payés dès réception du décompte des frais. Les frais de criées sont également à la charge de l'adjudicataire et seront versés à la commune qui ensuite procédera, après émission de titre, à son mandatement à la personne idoine.

**113 (8.4) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est :**

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la



Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Parcs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

**Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est** mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun



- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour) :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.



**114 (7.1) Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 € et le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (13 pour), donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de l'admission en non-valeur des créances d'un montant qui ne peut être supérieur à 100 € et il devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal.

**115 (3.3) Bail professionnel kinésithérapeute :**

M. Nicolas CAUWET, étant impliqué par ce point, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (12 pour), décide :

- d'annuler la délibération n°110 du 20 novembre 2023,
- de consentir un bail professionnel sis 28 A rue Gérard Mansion pour exercer la profession de kinésithérapeute à Mme LEBIENVENU Claire pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 379.15 € avec une révision annuelle mentionnée dans le bail,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Liste des délibérations du 04 décembre 2023 :*

- 112 (9.1) Autres domaines de compétences des communes - Chasse communale : Désignation des candidats autorisés à participer à l'adjudication publique ;
- 113 (8.4) Aménagement du territoire - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est ;
- 114 (7.1) Décisions budgétaires - Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant ;
- 115 (3.3) Locations - Bail professionnel kinésithérapeute.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
SCHANG Laurence